

II L'ANNEXION DE FACTO DU TERRITOIRE PALESTINIEN, QUI SE POURSUIT SANS RELÂCHE, ENTRAÎNE UNE OBLIGATION DE RÉACTION DE LA BELGIQUE. II

DES «CONTRE-MESURES EFFICACES» EN CAS D'ANNEXION

L'accord de gouvernement confirme les mesures prônées par la résolution parlementaire du 25 juin 2020 votée à quelques jours de la date annoncée par Israël d'une annexion formelle ou *de jure* d'une partie de la Cisjordanie. Mais le fait que l'annexion *de jure* soit aujourd'hui suspendue ne doit pas pour autant aveugler le nouveau gouvernement belge sur la réalité sur le terrain. En effet, l'annexion *de facto* du territoire palestinien qui, elle, se poursuit sans relâche (voir notre dossier pages 4 à 21), entraîne une obligation de réaction de la Belgique. En tout état de cause et quelle que soit la forme que prend l'annexion, plusieurs contre-mesures efficaces peuvent être envisagées, dont la suspension de l'Accord d'association UE-Israël, l'interdiction d'importer et de commercialiser des produits issus des colonies et d'investir financièrement dans l'économie des colonies, ou encore l'exclusion des programmes européens tels qu'Horizon Europe des acteurs liés à l'occupation et à la colonisation israéliennes.

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT PALESTINIEN

La troisième mesure envisagée par le nouveau gouvernement est la «possible reconnaissance à temps de l'État palestinien». Les ajouts «possible» et «à temps» viennent enlever toute velléité d'ambition à une mesure pourtant envisagée de longue date. Une résolution adoptée par la Chambre des représentants en 2015 prônait en effet déjà la reconnaissance de l'État de Palestine «en temps opportun». Mais jusqu'ici, ni les multiples atteintes portées par l'administration Trump à l'Autorité palestinienne, ni l'agenda ouvertement annexionniste des derniers gouvernements israéliens n'ont encore constitué des moments suffisamment opportuns pour pousser à reconnaître l'État palestinien. L'argument souvent avancé est que si elle était seule à le faire, la Belgique n'aurait aucun poids et ne réussirait qu'à se mettre hors-jeu, comme l'a montré l'exemple de la Suède qui a reconnu bilatéralement la Palestine en 2014. Néanmoins, la perspective de l'annexion pourrait amener plusieurs États européens, le Luxembourg en tête, à envisager une telle reconnaissance. La Belgique peut donc jouer un rôle moteur dans le lancement d'une reconnaissance groupée de la Palestine. Une résolution a récemment été déposée à la Chambre qui l'incite à agir dans ce sens.